

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4 accordant une permission de quinze jours à M. Bague.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
3 janvier 1949Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu la demande du 22 décembre 1948 de M. Bague, ingénieur adjoint des travaux publics: Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Bague, ingénieur adjoint des travaux publics, contractuel. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 23 décembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.